



---

# LE PERMIS CANTINE

- GROUPE SCOLAIRE Jan et Joël Martel –  
2025-2026

---

Chers Parents,

Le « **PERMIS CANTINE** » est reconduit. Son but premier est de fixer des règles permettant à vos enfants de déjeuner dans les meilleures conditions possibles. En effet, le temps du repas doit, avant tout, être un moment de convivialité et de détente.

S'agissant de définir des règles de conduite, il est applicable à tous les enfants sans distinction. Cependant, il s'adapte à la nature des faits **et surtout à l'âge des enfants**.

◆ **Son objectif** : Mieux vivre ensemble le moment du repas. Cela implique le respect dans les domaines suivants :

- ↳ Politesse
- ↳ Respect du personnel de la cantine et des enfants
- ↳ Respect des lieux
- ↳ Respect de la nourriture...

◆ **Ses modalités** : Le permis est crédité de 12 points. Chaque comportement jugé irrespectueux aura pour conséquence la perte de point(s).

◆ **Sanctions** :

- **Pour chaque point perdu**, l'enfant doit expliquer oralement ou par écrit son comportement au responsable de la cantine. Un compte rendu sera fait par écrit aux parents.
- **Au bout de 3 points**, le repas de celui-ci sera servi seul sur une table. Une information écrite est transmise aux parents.
- **Au bout de 6 points**, les parents sont convoqués par l' élu responsable de la commission de la cantine pour une discussion en présence de l'enfant.
- **Au bout de 9 points**, l'enfant est exclu temporairement de la cantine après avoir été reçu, en présence de ses parents, par l' élu et/ou les membres de la commission de la restauration scolaire.
- **Au bout de 12 points**, l'enfant est exclu définitivement de la cantine après avoir été reçu, en présence de ses parents, par l' élu et/ou les membres de la commission de la restauration scolaire.

Un enfant ayant perdu des points mais qui améliore sensiblement son comportement, peut récupérer des points jusqu'à revenir à 12 points. Une note d'information est, là-aussi, envoyée systématiquement aux parents.

Enfin, il nous est apparu important que chaque enfant soit de nouveau crédité de 12 points au début de chaque année scolaire.

En cas de problème, nous vous invitons à vous adresser **directement en Mairie ou à Mme POICHOTTE**, adjoint responsable de la restauration scolaire.